

## **Règlement – INNOV & ACT BY CAA**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte de Crédit Agricole Assurances Solutions, Société par actions simplifiée au capital de 13 691 687€ euros, dont le siège social est situé au 16/18 Boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 451 751 564, - (l'« Organisateur ») - du 26/07/2022 à 12h00 au 25/11/2022 à 20h00 un jeu concours intitulé INNOV & ACT BY CAA ci-après dénommé « le jeu concours ».

### **ARTICLE 2 - OBJET DU JEU CONCOURS**

L'objectif de ce jeu concours est de sélectionner et d'accompagner des Startups dans le développement de nouvelles solutions innovantes sur le thème suivant : « 48h pour révolutionner la préparation à la retraite ».

### **ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS**

Sont exclus de la participation au jeu concours les membres du personnel de l'Organisateur et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du jeu concours.

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au jeu concours est ouverte, dans la limite des 150 premiers inscrits au cours de la phase 1 (voir la description des phases ci-dessous), (i) à toute startup, (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays d'immatriculation, (iii) disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du jeu concours (le «Participant»).

Une seule participation par startup est autorisée pendant toute la durée du jeu concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu concours.

Le représentant de chaque Participant devra se munir tout au long des deux journées durant lesquelles il devra être présent physiquement, d'une pièce d'identité et d'un extrait Kbis. Le

Prestataire se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des personnes physiques représentant les Participants.

Le jeu concours se déroule en six (6) phases réparties comme suit :

### **Phase 1 : Processus d'inscription**

- Date : Entre le 26/07/2022 (00h00) et le 09/10/2022 (23h59).
- Objet : Chaque personne souhaitant participer au jeu concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au jeu concours et accessible à l'adresse suivante : <https://innovandact.ca-assurances.com>. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, email et le nom de sa startup dans le cadre du jeu concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au jeu concours sont complètes et exactes. Toute information fausse, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

### **Phase 2: Plateforme Idéation - en ligne**

- Date: Entre le 26/07/2022 (00h00) et le 09/10/2022 (23h59).
- URL plateforme: <https://ideation-innovandact.ca-assurances.com>
- Objet: Les participants pourront échanger avec des mentors et avec d'autres participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de maturer leurs projets avant l'événement. Ils auront accès à des ressources partagées sur la plateforme.

### **Phase 3 : Phase de Préparation et de Soumission des projets - en ligne**

- Date de soumission des projets : Avant le 09/10/2022 (23h59).
- URL plateforme : <https://ideation-innovandact.ca-assurances.com>
- Objet : Les startups seront invitées à déposer un seul projet sur la plateforme de l'événement : <https://ideation-innovandact.ca-assurances.com> où chaque projet devra obligatoirement être complet. L'équipe complète doit soumettre son projet sur la plateforme avant le 09/10/2022 23h59.

Pour qu'un projet soit complet et puisse passer à la phase suivante (phase 4 : délibération des mentors), il doit respecter les livrables suivants :

- Nom du projet
- Description du projet en 140 caractères
- Quel est le problème
- Quelle est la solution
- Comment ça marche

#### **Phase 4 : Phase de Délibération des mentors et Annonce des sélectionnés pour l'événement**

- Date : Du 10/10/2022 au 20/10/2022
- Lieu : 36/44 boulevard de Vaugirard 75015 - PARIS
- Objet : Délibération des mentors selon les critères mentionnés à l'Article 4.

Jusqu'à 12 projets seront sélectionnés à l'issue de la phase de sélection, afin de participer à l'événement (phase 5).

#### **Phase 5 : Evénement et présentation du projet**

- Date : Le 24/11/2022 et 25/11/2022
- Lieu : 36/44 boulevard de Vaugirard 75015 - PARIS

À partir de 8h30, heure de Paris, chaque équipe vont devoir affiner leur solution en collaboration avec les équipes de l'Organisateur. A la fin de la deuxième journée chaque équipe présentera à tour de rôle son projet au jury pendant une durée qui ne saurait dépasser huit minutes comprenant quatre minutes de démo et quatre minutes de questions réponses avec le jury.

#### **Phase 6 : Délibération du jury et annonce des résultats**

- Date : 25/11/2022
- Lieu : 36/44 boulevard de Vaugirard 75015 - PARIS
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

À l'issue de cette phase, un jury délibère pour déterminer un classement. Les équipes gagnantes seront classées pour l'attribution de la dotation détaillée dans l'article 5.

### **ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Trois équipes gagnantes qui gagneront les trois premiers prix (article 5). Les deux premières équipes gagnantes seront déterminées par un jury de 3 à 8 membres représentants de Crédit Agricole Assurances, professionnels externes du monde de l'informatique ou clients sans lien avec le monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 24/11/2022. La troisième équipe gagnante sera déterminée par vote libre des

collaborateurs France de Crédit Agricole Assurances. Le jury annoncera les gagnants le 25/11/2022 à partir de 18h00.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au jeu concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Événement
- avoir été présents lors de la soumission de leur projet le 25/11/2022, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

- Bénéfice du client
- Pertinence de la solution (cycle de vie)
- Design
- Faisabilité
- Potentiel business

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS DU JEU CONCOURS**

Les prix du jeu concours sont les suivants:

- 1<sup>er</sup> prix : 12 000 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : 6 000 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : 3 000 euros

Les 3 finalistes auront l'opportunité de voir leur solution implémentée au sein des offres Crédit Agricole Assurances.

Ces prix seront attribués aux sociétés représentées par les équipes gagnantes.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces. BeMyApp et Crédit Agricole Assurances se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par Crédit Agricole Assurances aux Gagnants dans un délai maximum de 4 (quatre) mois, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

## **ARTICLE 7 - INDEMNISATION**

Tout Participant venant de France métropolitaine et hors Ile de France pourra bénéficier d'une indemnisation auprès de l'Organisateur sur la base de ses frais réels d'hébergement et de transports pour un montant de pouvant excéder 250 euros par personne et dans la limite de deux personnes par Participant.

Des boissons et des repas seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du jeu concours (excepté le dîner du 24/11/2022).

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU JEU CONCOURS**

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au jeu concours, ce qu'il accepte expressément. À défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du jeu concours, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

## **ARTICLE 9 - FRAUDES**

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie des Participations au jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du jeu concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du jeu concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 10 - DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du jeu concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquiescer les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du jeu concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au jeu concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du jeu concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et les autorisent à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent jeu concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquiesce aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "Crédit Agricole

Assurances", ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de Crédit Agricole Assurances, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

## **ARTICLE 11 - DROITS D'IMAGE**

En s'inscrivant au jeu concours, les Participants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du jeu concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du jeu concours ou lors de la remise des prix par l'Organisateur et/ou le Prestataire, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par l'Organisateur et/ou le Prestataire, pour la promotion du jeu concours, des Livrables ou dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, à l'Organisateur et au Prestataire en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier.

## **ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ**

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du jeu concours.

Pendant toute la durée du jeu concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du jeu concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

## **ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée par le règlement Européen 2016/679 dit Règlement Général pour la Protection des Données « RGPD », le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au jeu concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix. Cette collecte de données s'effectue sur le fondement juridique de votre consentement.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Équipes gagnantes du jeu concours autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en se rendant directement sur l'adresse suivante : [data.bemyapp.com](https://data.bemyapp.com) ou en adressant un courrier postal au Délégué à la Protection des Données de Be My App, 86 rue de Charonne, 75011 Paris. En cas de désaccord sur la restitution des données, les participants pourront faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Vos données sont conservées pendant la durée du challenge (du 26/07/2022 au 25/11/2022), et seront détruites 3 mois après sa clôture soit le 25/02/2023.

## **ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ**

Le Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du jeu concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au jeu concours.

Le Prestataire ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au jeu concours se fait sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des



Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure de la participation au jeu concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du jeu concours. Ils se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au jeu concours qui serait considéré par l'Organisateur et/ou le Prestataire comme ayant troublé le jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du jeu concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

## **ARTICLE 15 - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au jeu concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au jeu concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 6 (six) mois suivant la date de fin du jeu concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.